

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Mensualité de 59€ - Montant total dû de 3 540€ - TAEG fixe de 3,95 %

pour un crédit affecté de 3 213 € sur 60 mois (hors assurance facultative)



Prêt Offres Transition

Profitez d'un TAEG fixe à 3,95 % pour financer l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau.

Crédit affecté de
1 000 € à 15 000 €

Durée 60 mois

Pas de frais
de dossier

TAEG fixe à 3,95 %

Exemple : pour un crédit affecté de 3 213 € sur 60 mois au TAEG fixe de 3,95% (Taux débiteur fixe correspondant : 3,88 %) : durée de remboursement de 60 mois avec une mensualité de 59 € (hors assurance facultative). Montant total dû hors assurance facultative : 3 540 €. Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail (souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers) est de 4,44 € jusqu'à 64 ans et s'ajoute au montant de la mensualité. Le coût total de l'assurance facultative est de 266,40 €, le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) est de 3,15 %.

Conditions valables à compter du 01/04/2021 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

L'assurance facultative :

parce que les coups durs n'arrivent pas qu'aux autres, assurez votre sécurité financière.

Des garanties au choix pour vous protéger des aléas de la vie :

- **Garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail⁽¹⁾**

En cas d'incapacité d'exercer votre activité professionnelle suite à une maladie ou un accident, vos mensualités sont prises en charge⁽²⁾ jusqu'à 18 mois.

- **Garantie Décès⁽¹⁾**

En cas de décès de l'assuré, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽²⁾.

- **Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie⁽¹⁾**

En cas de maladie ou accident vous rendant inapte à tout travail et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante, 100 % du capital restant dû est pris en charge⁽²⁾.

- **Garantie Perte d'Emploi suite à un licenciement⁽¹⁾**

En cas de perte d'emploi à la suite d'un licenciement, vos mensualités sont prises en charge⁽²⁾ jusqu'à 18 mois.

Prêt bonifié par ENGIE Home Services sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Vous disposez d'un droit de rétractation. Ce financement n'est pas conditionné à la souscription d'un contrat de maintenance. TAEG fixe hors assurance facultative bonifié par ENGIE Home Services sous réserve du transfert des Certificats d'Économies d'Énergie à TEKSIAL. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et de la cession exclusive au bénéfice de TEKSIAL du droit de valoriser les opérations financées aux Certificats d'Économies d'Énergie. Plus d'informations sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-energie>.

BNP Paribas Personal Finance – Établissement de crédit – S.A au capital de 546 601 552 € - Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris – 542 097 902 RCS Paris – N° Orias : 07 023 128 (www.orias.fr).

Cardif Assurance Vie – S.A au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 RCS Paris et Cardif Assurances Risques Divers – S.A au capital de 21 602 240 € – 308 896 547 RCS Paris – Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris – Entreprises régies par le Code des assurances.

Publicité diffusée par ENGIE Home Services, SAS au capital de 1 121 232 € - 301 340 584 RCS Nanterre - Siège Social : 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, en qualité d'intermédiaire de crédit à titre non exclusif de BNP Paribas Personal Finance. ENGIE Home Services apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur. Elle est également mandataire bancaire non lié sous le n° ORIAS 19 004 178 (www.orias.fr).

Les renvois se situent au verso de la plaquette.



Pour un meilleur traitement de votre dossier

- Vérifiez auprès de votre professionnel apte à participer au dispositif que votre matériel est éligible au Certificat d'Économies d'Énergie (CEE).
- Complétez avec lui votre dossier de crédit.
- Créez avec lui votre dossier de cession au bénéfice des droits sur les CEE qui seront issus de nos opérations.

COCHEZ LES CASES POUR NE RIEN OUBLIER ET JOIGNEZ LA PHOTOCOPIE DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CI-DESSOUS

<input type="checkbox"/> Bon de commande daté et signé par l'emprunteur	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité* en cours de validité de l'emprunteur	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de l'emprunteur OU du conjoint éventuel	<input type="checkbox"/> Justificatif de revenus de l'emprunteur ET du conjoint éventuel	<input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
<p>Pour chaque équipement/matériel, le bon de commande doit impérativement préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations Client - Informations concernant votre société - Informations sur le matériel, la prestation et les caractéristiques techniques - Informations sur les modalités du prêt associé - Spécificités liées aux travaux d'optimisation de la consommation énergétique (Qualification professionnelle) - Information sur les modalités de paiement : comptant ou à crédit 	<p>Photocopie recto et verso (toutes les informations doivent être lisibles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la carte nationale d'identité - du passeport - ou du titre de séjour 	<p>Le justificatif doit être suffisamment récent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 6 mois pour une quittance énergie, eau, gaz, ou une facture de téléphone fixe ou mobile (classique ou box) - Échéancier de l'année en cours : énergie, électricité, gaz, eau 	<p>Pour toute demande de prêt inférieure à 3 000 €, les justificatifs de revenus ne sont pas à joindre obligatoirement. Cependant, les revenus doivent nécessairement être vus et déclarés sur la fiche EASY RENOV.</p> <p><input type="checkbox"/> Si vous percevez une rente ou des revenus fonciers, merci de nous transmettre votre avis d'imposition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un salarié : le dernier bulletin de salaire • Pour un retraité de moins de 2 ans : photocopie de tous les justificatifs de pension de retraite • Pour toute autre situation : toutes les pages du dernier avis d'imposition et non de la déclaration d'impôt 	<p>Assurez-vous que le RIB soit lisible et sous format BIC IBAN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes marié, il est possible de prendre celui de votre conjoint si celui-ci est co-souscripteur • Si vous vivez maritalement, il est possible de prendre celui de votre compte joint

* Depuis le 01/01/2014, les cartes d'identité non expirées à cette date restent valides 15 ans. Si la date de validité est dépassée, joignez la photocopie des pièces d'identité expirées et du permis de conduire.

Conditions valables à compter du 01/04/2021 et susceptibles d'être modifiées à tout moment par BNP Paribas Personal Finance.

Prêt bonifié par ENGIE Home Services sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par BNP Paribas Personal Finance. Vous disposez d'un droit de rétractation. Mensualités fixées hors assurance facultative pour une première échéance 30 jours après le décaissement. Solution financière bonifiée sous réserve du respect des conditions requises en vue de l'éligibilité du dossier au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et de la cession exclusive au bénéfice de TEKSIAL du droit de valoriser les opérations financées aux Certificats d'Économies d'Énergie. Plus d'informations sur <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>.

(1) L'assurance s'adresse à l'emprunteur désigné comme tel sur l'offre de contrat de crédit, âgé de moins de 80 ans au moment de l'adhésion (les emprunteurs âgés de moins de 65 ans peuvent adhérer aux garanties Perte d'Emploi, Incapacité Temporaire Totale de Travail, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Décès. Les emprunteurs âgés de 65 ans et plus peuvent adhérer à la garantie Décès).

(2) L'Assurance Emprunteur, numéro de convention 2822/728, est un produit de Cardif Assurance Vie et de Cardif Assurances Risques Divers distribuée par BNP Paribas Personal Finance agissant en qualité de société de courtage. Détail des conditions et limites des garanties disponibles dans la notice d'information sur l'assurance facultative.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- Vous êtes informé par votre professionnel de l'éligibilité de votre projet au prêt bonifié.
- À réception de votre contrat de crédit, vous le datez, le signez et le renvoyez à votre professionnel.
- Vous planifiez la date des travaux avec votre professionnel.
- Une fois les travaux réalisés, vous signez le PV de fin des travaux, validez la facture et signez l'attestation CEE sur l'honneur que vous renvoyez à votre professionnel. Vérifiez la cohérence entre les éléments déclarés sur votre fiche d'intention de travaux et sur facture et contrôlez avec votre professionnel que la facture contient l'ensemble des mentions requises en vue de l'éligibilité du document aux CEE. Réunir si requis les pièces justificatives complémentaires en vue de l'éligibilité des travaux aux CEE.
- Dès réception des documents conformes, BNP Paribas Personal Finance procède au déblocage des fonds directement à votre professionnel.

